



DOSSIER DE PRESSE

La rentrée scolaire

2007/08

I. LES ACQUIS

I.1. Améliorer l'apprentissage des savoirs de base : Lire, Ecrire, Calculer

- **Plus d'enseignants dans le maternel et le primaire.** Pour détecter les difficultés d'apprentissage et y remédier sans délai, le Contrat pour l'Ecole a permis d'engager plus d'un millier d'enseignants.
 - **dans l'enseignement maternel :** L'enseignement maternel est la base des apprentissages. C'est un passage essentiel où il importe d'accorder une plus grande attention à l'enfant. L'entrée en maternelle est possible dès que l'enfant atteint l'âge de 2 ans et demi. Les enfants arrivent donc à tout moment de l'année et le nombre d'élèves dans une classe peut fortement augmenter en quelques semaines. Cette augmentation est désormais prise en compte de manière très régulière et le nombre d'enseignants évolue en fonction. De cette façon, quelque **320 enseignants supplémentaires** ont rejoint les classes de maternelle. Parallèlement, **300 puéricultrices supplémentaires** ont été recrutées afin de soutenir le travail des enseignants. A noter également le recrutement de **150 psychomotriciens supplémentaires** dont le rôle est de veiller au développement de l'enfant, de mener des projets pédagogiques en collaboration avec les enseignants.
 - **dans les deux premières années du primaire,** les classes trop importantes ne permettent pas d'accorder à chaque enfant l'attention dont il a besoin et de remédier aux problèmes qu'il rencontre. A cette fin, **700 enseignants supplémentaires ont été engagés.** Ils ont permis de réduire la taille des classes ou d'engager un maître de remédiation, ce qui aidera chaque élève à mieux apprendre à lire, écrire et calculer. Une attention particulière a été prêtée aux écoles de petites tailles.
- **Un certificat d'études de base commun pour tous les élèves de 6ème primaire.** En juin 2007, pour une première année de mise en œuvre, plus de 1.195 écoles primaires, c'est-à-dire 68,7%, ont participé, dont 29 écoles spécialisées. Cela représente 28.086 élèves, c'est-à-dire 60% des élèves de 6ème année primaire.
- **Des évaluations externes pour évaluer les forces et les faiblesses de nos élèves et pour y remédier.** Cette mesure a été mise en place afin de donner à l'enseignement de la Communauté française ses propres outils d'évaluation et de pilotage. Pour cette première année, les tests, organisés en 2ème et 5ème primaire ainsi qu'en 2ème secondaire portaient sur le français. Ces évaluations externes ont une visée essentiellement diagnostique et formative pour les écoles et les équipes éducatives. Les questions ont été construites de telle façon que l'analyse des réponses puisse leur apporter des informations sur les compétences en lecture et en écriture de leurs élèves et puisse les aider, le cas échéant, à adapter leur enseignement aux difficultés particulières de leur population scolaire. Afin de les soutenir dans cette tâche, des pistes didactiques seront proposées aux enseignants dès cette rentrée.
- **Des manuels et des logiciels scolaires pour mieux structurer les apprentissages.** Afin de fournir des supports pédagogiques adaptés au mieux à l'apprentissage de nos élèves, la Communauté française rembourse depuis l'année scolaire 2005-2006 l'achat de manuels et de logiciels scolaires à concurrence de plus de 2 millions d'euros.
- **Des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement.** Ces cours ont pour but de favoriser l'intégration dans le système scolaire des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français en leur permettant de bénéficier, sous certaines conditions, d'un encadrement complémentaire afin d'apprendre cette langue

I.2. Accroître la qualité de notre enseignement en améliorant les conditions de travail

- **Un statut pour les puéricultrices.** Le Gouvernement leur a donné accès à la nomination ainsi qu'aux protections dont bénéficient les autres membres du personnel de l'enseignement (stabilité d'emploi, accès à la pension publique, etc). En rencontrant une demande de terrain légitime des puéricultrices, le Gouvernement a entamé un travail de reconnaissance et de valorisation de toutes celles et tous ceux qui aident au quotidien les instituteurs et les institutrices maternelles à encadrer et éduquer nos plus petits. A ce stade, quelque 70 puéricultrices ont été nommées.
- **Un statut pour les maîtres et les professeurs de religion.** Le Gouvernement leur a donné accès à la nomination ainsi qu'aux protections dont bénéficient les autres membres du personnel de l'enseignement (stabilité d'emploi, accès à la pension publique, etc).

I.3. Développer les connaissances en langues de nos élèves

- **Un apprentissage par immersion de qualité.** A la rentrée 2007-2008, 113 écoles fondamentales (98 en 2006-2007) et plus de 60 écoles secondaires (55 en 2006-2007) organiseront l'immersion. Le jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion se réunira pour la première fois dans le courant de cette année ce qui permettra de régulariser la situation de beaucoup de professeurs chargés de cours en immersion. Par ailleurs, dès l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2008, du décret immersion, des arrêtés seront pris afin de simplifier les démarches administratives des candidats étrangers à un emploi d'enseignant en immersion.
- **Des bourses d'immersion linguistique pour approfondir les connaissances des élèves et des enseignants.** 600 élèves ayant terminé le secondaire en juin 2007 bénéficieront d'une bourse pour un séjour d'un an à l'étranger ou dans une autre communauté dès septembre 2007, soit trois fois le nombre d'étudiants partis en 2006-2007. Plus de 40% ont choisi le néerlandais, alors qu'en 2006, moins de 5% des élèves avaient opté pour cette langue (augmentation liée à la possibilité d'effectuer une année combinant le néerlandais à une autre langue et à la possibilité d'effectuer une 7ème année qualifiante en Flandre : une vingtaine d'étudiants seront inscrits dans une 7ème année qualifiante à Gand). Les enseignants bénéficieront à nouveau de bourses leur permettant d'effectuer un séjour à la fois linguistique, culturel et didactique.

I.4. Lutte contre la violence à l'école : une préoccupation de tous les instants

Pour bien apprendre, il faut un environnement serein, propice aux apprentissages. A cette fin, la Communauté française a développé plusieurs outils de lutte et de prévention contre la violence :

les équipes mobiles : désormais, 25 personnes composent ce service qui intervient en 1ère ligne dans les écoles.

Les médiateurs scolaires : ce sont désormais 81 agents (contre 63 en 2005) qui effectuent un travail de qualité avec les équipes éducatives confrontées à certaines difficultés ;

Les services d'accrochage scolaire ont été pérennisés et leur nombre a été amplifié de façon significative (de 8 à 12 services). Les moyens octroyés à ces services sont passés de 700.000€ en 2005 à 1.770.000€ en 2007.

Dates	Lieux	
10/11/2007	Bruxelles	AR Léonard de Vinci
24/11/2007	Liège	ULg
19/01/2007	Namur	HE IESN
26/01/2007	Mons	UMH
23/02/2007	Marche-en-Famenne	Centre Culturel

I.5. Une école ouverte sur le monde

- **Des relations Culture-École renforcées.** Permettre aux écoles d'entrer en contact avec des artistes, de développer ensemble des projets artistiques, de sensibiliser les jeunes à la culture. Telle est l'ambition du décret culture-école qui touche désormais les élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire de tous les réseaux.
- **Une éducation aux médias généralisée :** la sensibilisation des élèves aux médias et le renforcement de l'éducation aux médias a été amplifiée : extension de l'opération « Ouvrir mon Quotidien » à l'enseignement secondaire, amplification des interventions de journalistes dans les écoles dans le cadre de « Journalistes en classe », création du « Prix des lycéens du cinéma », etc.

II. LES MESURES QUI ENTRENT EN VIGUEUR A LA RENTREE

II.1. Permettre à tous les élèves d'acquérir les compétences essentielles

- **Renforcement du 1er degré commun de l'enseignement secondaire** : En 2007-08, la grille-horaire de la 1ère et de la 2ème commune = Formation commune (28 périodes) + Activités complémentaires (4 périodes). Les élèves bénéficient d'1 heure de français en plus en première année et d'1 heure de mathématique en plus en 2ème année. Les activités complémentaires sont consacrées au soutien des compétences visées au travers de la formation commune. Les élèves qui en ont besoin peuvent également bénéficier d'1 ou 2 heures de remédiation hebdomadaires supplémentaires en français, en mathématiques ou en langues modernes. (voir grilles en annexes).
- **Des subventions de fonctionnement toujours plus importantes.** Après une augmentation de + de 40 millions d'euros en 2006, c'est une nouvelle augmentation de + **25 millions d'euros en 2007** qui est apportée par la Communauté française aux subventions de fonctionnement des écoles. Cela fait donc désormais **un total de 500 millions d'euros** (contre 475 millions d'euros en 2006) apportés aux écoles pour assurer au mieux leur fonctionnement quotidien dans l'intérêt des enfants.
- **Organisation des examens et délibérations.**

Le nouveau décret relatif à l'organisation des sessions d'examen vise à permettre une meilleure organisation des périodes d'évaluation et à optimiser les temps d'apprentissage. Il repart sur les bases existantes à savoir 15 jours de suspension des cours dans le premier degré et 27 jours dans les 2ème et 3ème degrés.

- Session de Noël, Pâques ou janvier : Si les établissements choisissent d'organiser des sessions à ces périodes, ils pourront suspendre les cours : 7 jours scolaires dans le 1er degré et 11 jours scolaires dans les 2è et 3è degrés. Par ailleurs les cours devront reprendre dès le lendemain des examens. Une suspension de un ou deux jours pourra néanmoins être prévue pour la remise des bulletins ou l'organisation de conseils de classes.
- En septembre : Si l'école ou le pouvoir organisateur organise des examens de passage en septembre, ceux-ci devront être organisés dans les 3 premiers jours du mois (à l'exception des samedi et dimanche).
- En juin : En ce qui concerne le 1er degré, les examens pourront débuter au plus tôt le 11ème jour d'ouverture d'école qui précède la fin de l'année scolaire. Ils devront se terminer au plus tôt le 6ème jour d'ouverture d'école qui précède la fin de l'année scolaire. En ce qui concerne les 2è et 3è degrés, les examens pourront débuter au plus tôt le 16ème jour d'ouverture d'école qui précède la fin de l'année scolaire. Ils devront se terminer au plus tôt le 7ème jour d'ouverture d'école qui précède la fin de l'année scolaire.

Concrètement, si ces règles avaient été en vigueur lors de la dernière année scolaire, les examens n'auraient donc pu commencer avant le 15 juin et se seraient terminés le 22 juin au plus tôt pour le 1er degré. Ils n'auraient pu commencer au plus tôt le 8 juin et n'auraient pu se terminer avant le 21 juin au 2ème et 3ème degré.

Pour l'année scolaire 2007-2008, les examens ne pourront commencer avant le 16 juin pour se terminer au plus tôt le 23 juin au 1er degré. Ils ne pourront pas commencer avant le 9 juin et ne pourront se terminer avant le 20 juin au 2ème et 3ème degré.

Au-delà donc des aspects pratiques, il s'agit d'une volonté claire d'optimiser les temps scolaires. Dans certains cas, les enseignants et les élèves gagneront une semaine entière de cours.

- **Une inspection recentrée sur le contrôle de la qualité des études.** Les missions de l'inspection ont été revues et recentrées sur l'évaluation du niveau des études offert et atteint par les établissements : transfert vers l'administration de tâches administratives, renforcement de l'animation pédagogique propre à chaque réseau (services d'animation), articulation forte entre l'inspection et les services d'animation, etc. L'inspection sera organisée en un Service général de l'inspection, composé de 7 services. Issus de tous les réseaux, les inspecteurs seront recrutés sur la base d'un brevet et bénéficieront d'une formation préparatoire et continuée. Ils seront les principaux garants de la qualité de notre système éducatif.
- **Des évaluations externes pour évaluer les forces et les faiblesses de nos élèves et pour y remédier.** Cette année scolaire les évaluations externes des acquis des élèves de 2e et 5e primaires et de 2e secondaire porteront sur les mathématiques (Français en 2006-2007, sciences, histoire, géographie en 2008-2009). Les évaluations auront lieu dans le courant de février 2008.
- **Un Certificat d'Etudes de Base (CEB) commun pour tous les élèves de 6ème primaire.** 2007-2008 est la seconde et dernière année transitoire au cours de laquelle les écoles primaires sont libres d'inscrire leurs élèves à l'épreuve. En juin 2007, pour la première année de mise en œuvre, plus de 1.195 écoles primaires, c'est-à-dire 68,7%, ont participé, dont 29 écoles spécialisées. Cela représente 28.086 élèves, c'est-à-dire 60% des élèves de 6ème année primaire.
- **Des manuels et logiciels scolaires pour mieux structurer les apprentissages.** 2007-2008 est déjà la 3ème année scolaire de mise en œuvre du dispositif. Pourront être remboursés, à concurrence des montants disponibles (2,4 millions d'euros en 2008), les achats de manuels agréés pour toutes les disciplines dans le primaire (de la 1ère à la 6ème année) ainsi que les achats de logiciels agréés pour toutes les disciplines dans l'enseignement maternel, primaire et pour les deux premières années de l'enseignement secondaire.

II.2. Offrir à chaque parent la possibilité de choisir librement l'école de son enfant

- **Tendre davantage encore vers la gratuité.** 2007-2008 voit la poursuite des mesures en faveur du renforcement de la gratuité. Ainsi, dès cette année scolaire, les écoles ne peuvent plus réclamer de frais pour les photocopies en primaire ni de frais pour le journal de classe en secondaire.
- **Des inscriptions objectivées pour une liberté de choix des parents renforcée :** Le décret entrera en vigueur à la rentrée 2008. Pour préparer cela au mieux, le Gouvernement de la Communauté française arrêtera, dans les prochaines semaines, la date à partir de laquelle toutes les écoles devront débiter les inscriptions pour la première secondaire. Il s'agit par là de permettre à tous les parents d'exercer pleinement, et sur un pied d'égalité, leur droit à choisir l'école de leur enfant.

II.3. Des directeurs et des enseignants bien dans leurs fonctions et dans leurs écoles

- **Un véritable statut pour les directeurs.** Piliers de l'école, les directeurs exercent un rôle moteur dans la vie quotidienne de l'établissement. Cette fonction attendait d'être revalorisée depuis de longues années. C'est désormais chose faite. En vigueur au 1er septembre 2007, le décret prévoit la reconnaissance et la clarification des missions du directeur, une formation de qualité, axée sur les aspects du métier et de même niveau pour tous les réseaux; un mécanisme de stage de deux ans préalable à la nomination; une uniformisation des conditions d'accès à la fonction entre les réseaux, un mécanisme de passerelles entre la fonction de directeur et sa fonction d'origine, l'octroi d'une aide spécifique.
- **Une aide spécifique aux directions d'école.** Dès cette rentrée scolaire, des moyens financiers supplémentaires seront dévolus au bénéfice des directions d'écoles de l'enseignement fondamental pour

acquérir du matériel lié à l'accomplissement des tâches administratives ou engager du personnel dont les tâches sont d'ordre administratif, éducatif ou social. Ces montants, qui peuvent être mutualisés entre plusieurs écoles, s'élèveront à plus de 13,3 millions d'€ à l'horizon 2009. **Par ailleurs, l'aide aux écoles ordinaires de moins de 180 élèves et aux écoles spécialisées de moins de 60 élèves** dans lesquelles les directeurs sont déchargés de 6 périodes de classe est entrée en vigueur au 1er septembre 2006. L'ensemble des périodes complémentaires ainsi octroyées représente d'ores et déjà **120 emplois** temps plein pour un budget d'environ **4 millions d'euros**.

- **Le remplacement plus rapide des enseignants absents.** Dans le cadre du protocole d'accord sectoriel 2007-2008 conclu avec les organisations syndicales, le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé à permettre progressivement un remplacement plus rapide des enseignants absents pour cause de maladies ou d'infirmités dans l'enseignement fondamental. Ainsi, dès le 1er septembre 2007, le remplacement dès le 1er jour ouvrable sera permis pour les membres du personnel absents pour cause de maladies ou d'infirmités pour une période de 9 jours ouvrables consécutifs au moins, au lieu de 10 jours actuellement. Cette mesure sera élargie l'année prochaine en permettant le remplacement en cas d'absence pour 8 jours au moins.

II.4. Lutte contre la violence à l'école : une préoccupation de tous les instants

Chaque élève doit pouvoir apprendre dans un climat serein. Une des inégalités majeures réside en effet dans l'opposition entre ceux qui ont la capacité d'apprendre dans des établissements où règne un climat serein, propice aux apprentissages, et ceux qui ne le peuvent pas. Plusieurs initiatives seront encore prises au cours de cette année scolaire afin d'éviter autant que possible tout acte de violence dans les écoles :

- Accompagnement renforcé des équipes éducatives dans la lutte contre la violence scolaire : conférence-débat sur l'accrochage scolaire (25 septembre) suivront **plusieurs samedis de formation** à la gestion de la violence en milieu scolaire pilotés par Jean-Pierre TILMAN.
- Poursuite des « mesures violences » de 1ère ligne : médiateurs, équipes mobiles, Services d'Accrochage Scolaire, liens avec SAJ.
- 2007-2008 voit également la mise en œuvre du décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté active et responsable dans les écoles : rédaction du manuel de la citoyenneté, mise en place dans toutes les écoles des dispositifs de délégation d'élèves et développement d'activités interdisciplinaires en lien avec la citoyenneté.
- Poursuite du travail avec le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques au sujet de la mise en œuvre de mesures qui seraient consacrées à l'éducation à la citoyenneté.

II.5. Une école ouverte sur le monde

- **Des Cyberclasses modernisées :** En quelques chiffres : 40.000 ordinateurs livrés, 7.354 locaux câblés, 3.362 implantations concernées, 580.000 élèves concernés, budget total : 85 millions d'euros. Le tout sera livré sur trois ans, à partir de cette année scolaire. Des formations ad hoc encadreront l'arrivée de ce matériel.
- **La création du Prix Ecoles-Entreprises.** Cette année scolaire 2007-2008 verra le lancement d'un prix destiné à récompenser les meilleurs projets construits en collaboration entre une classe (3ème degré secondaire) et une entreprise afin de sensibiliser les jeunes à l'esprit d'entreprendre, favoriser leurs compétences et leurs contacts avec les entreprises. Les inscriptions se feront pour la fin du mois d'octobre. Les dossiers seront clôturés pour le 15 mars et la finale se déroulera en mai 2008. Les classes lauréates seront récompensées par un séjour d'une semaine à l'étranger (1er prix au Québec). Les entreprises lauréates seront aussi mises à l'honneur.

- **Pour des écoles à l'esprit critique face à la publicité :** Outre le renforcement de l'Education aux Médias, La Commission « Publicité » est désormais effective. Cette commission autonome a pour mission d'examiner les infractions aux dispositions de l'article 41. L'article 41 de la loi du 29 mai 1959 interdit toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale dans les établissements scolaires. De même, cet article interdit toute pratique déloyale dans la concurrence entre établissements scolaires.

Cette commission clarifiera donc la situation et permettra aux écoles de répondre aux diverses sollicitations - directes ou indirectes - dont elles font de plus en plus l'objet. Les écoles, les enseignants et les élèves se voient, en effet, proposer, différents produits qui, sous le couvert d'initiatives à caractère « pédagogique » ou « éducatif », cachent des intrusions commerciales ou publicitaires à caractère lucratif.

III. LES GRANDS CHANTIERS A ACHEVER A COURT ET MOYEN TERME

- **Finaliser la réforme du 1er degré de l'enseignement secondaire.** Actuellement, le projet de décret relatif au 1er degré différencié est au Conseil d'état. Les pouvoirs organisateurs et les syndicats ont rendu un avis favorable au projet qui entrera en vigueur en 2008-2009.
- **Renforcement de l'encadrement au 1er degré secondaire.** Dans le cadre du protocole d'accord pour la période 2007-2008 conclu avec les organisations syndicales, le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé à renforcer l'encadrement dans le 1er degré secondaire. Il s'y attellera dans le courant de l'année scolaire pour rendre cette augmentation efficiente au 1er septembre 2008. Celle-ci se traduira par 1 heure de coordination par classe par semaine afin de développer des projets pluridisciplinaires.
- **Une orientation plus efficace et plus proactive des élèves :** le site unique d'information et d'orientation proposant notamment le logiciel IMT (Informations sur le Monde du Travail) sera effectif au cours du 1er trimestre 2008. Par ailleurs, des actions spécifiques portant sur la perception individuelle et sociale des métiers, des professions et des études seront organisées
- **Un encadrement différencié et une lutte active contre les écoles ghettos.** Octobre-novembre 2007, conférence de présentation de l'étude par les services de recherches qui y ont contribué, concertation avec syndicats et pouvoirs organisateurs sur les possibilités et modalités de mise en œuvre.

La grille commune.

Premier degré	Avant		Après	
	1ère	2ème	1ère	2ème
Cours				
Religion ou morale	2	2	2	2
Français	5	5	<u>6</u>	5
Mathématique	4	4	4	<u>5</u>
Formation historique et géographique	4	4	4	4
Langue moderne I	4	4	4	4
Formation scientifique	3	3	3	3
Education physique	3	3	3	3
Education par la technologie	1	1	1	1
Education artistique	1	1	1	1
Total cours obligatoires	27	27	28	28

Activités complémentaires

Français	Langues modernes (identique à celle choisie dans la grille commune)	Sciences, mathématiques, formation sociale et économique et éducation par la technologie	Activités artistiques et sportives
Latin Initiation à la culture antique Théâtre Expression dramatique Expression poétique Ateliers d'écriture Ateliers de lecture ...	Ateliers de conversation Initiation aux éléments culturels des pays, régions ou communautés où la langue étudiée est usuelle ...	Ateliers de recherche, ateliers d'expérimentation, ateliers d'initiation... En ce qui concerne, l'éducation par la technologie, les activités complémentaires peuvent être organisées dans les sphères d'activités suivantes : informatique (passeport TIC), dessin technique, agronomie, travail du métal, travail du bois, électricité, les services, construction, habillement, coiffure, alimentation.	Approche spécifique d'un domaine artistique Initiation pratique à un sport

Possibilité de remplacer en tout ou en partie les activités complémentaires par des activités de remédiation.

Possibilité d'ajouter une ou deux périodes hebdomadaires de remédiation en français, en mathématiques ou en langue moderne pour les élèves qui en ont besoin.

NOTES